

## Dossier d'inscription 2022-2023

Licence Humanités - 2<sup>ème</sup> année

Diplôme d'Etat



**LICENCE HUMANITÉS,  
CHOISIR LA DIVERSITÉ**

## LICENCE HUMANITES

### Parcours enjeux du monde contemporain

#### Année 2022-2023

#### PRESENTATION GENERALE

La Licence "Enjeux du monde contemporain", mention "Humanités" conduit à la délivrance d'un diplôme national de Licence qui valide un enseignement universitaire en sciences humaines et sociales.

Cette formation offre sur trois ans :

- un parcours d'ensemble des disciplines qui forment les "humanités" : la littérature, l'histoire, la philosophie
- une initiation aux sciences humaines et sociales : droit, économie, sciences politiques, psychologie, sociologie avec un enseignement approfondi dans la spécialité choisie
- une ouverture sur les défis du monde contemporain avec la découverte de domaines comme les sciences de l'information et la communication
- un enseignement renforcé en langue vivante, ancré sur la pratique orale et l'actualité.

S'y ajoutent des enseignements transversaux dans les domaines de la communication écrite et orale et du numérique. L'objectif est de permettre aux étudiants de maîtriser les codes de rédaction et de prise de parole et d'être à l'aise avec les ressources et techniques du numérique.

Les étudiants qui suivent cette formation s'intègrent à une structure éducative de haut niveau, ouverte sur l'international, qui inscrit les étudiants dès la première année dans la vie professionnelle par l'intermédiaire de rencontres et de stages de découvertes et d'immersion.

#### Les atouts de la licence :

- Un encadrement privilégié dans une structure à taille humaine :
  - des promotions à petits effectifs
  - une équipe professorale composée d'universitaires et de professionnels disponibles et à l'écoute
  - un suivi personnalisé et régulier de chaque étudiant via des entretiens et tutorats
- Un cursus pluridisciplinaire intensif, qui permet d'acquérir une culture générale solide et équilibrée
- Une préparation à l'insertion professionnelle dès la première année avec un suivi individualisé du projet de l'étudiant

#### Public concerné :

Cette licence s'adresse aux titulaires du baccalauréat (toutes séries) ou équivalent.

#### Poursuite d'études et débouchés :

La licence Humanités a pour objectif de préparer :

- à un Master permettant de se spécialiser dans le domaine choisi : communication, management, sociologie...
- au Master Métiers de l'Enseignement de l'Education et de la Formation
- aux Masters des IEP
- aux écoles de communication et de journalisme
- aux écoles de commerce
- aux concours administratifs

Note : À la fin de chaque année, l'étudiant qui a réussi son année peut se « réorienter » dans l'une des disciplines qu'il a étudiées.

### Débouchés professionnels :

- Métiers de l'enseignement
- Métiers du journalisme, de la communication et de l'édition
- Métiers du management, du commerce, des ressources humaines
- Métiers des administrations publiques et territoriales
- Métiers des relations internationales, de la diplomatie et de la Science politique

### CONDITION D'ACCES

Admission en seconde année (L2) : Sont admis de plein droit les étudiants qui ont validé les deux premiers semestres d'une Licence dans le domaine des Sciences humaines ; les étudiants ayant suivi une autre formation telle que BTS, BUT, CPGE, après examen de leur dossier par une commission constituée du responsable de formation et d'enseignants du niveau concerné et un oral de motivation.

La liste des documents à fournir pour la constitution du dossier est jointe à la présente plaquette.

### ORGANISATION DE LA FORMATION

- 3 années d'étude composées chacune de 2 semestres ; 12 semaines de cours par semestre.
- Une moyenne de 21 heures de cours et travaux dirigés.
- Des enseignements qui privilégient le contrôle continu (évaluations régulières à l'oral et à l'écrit).

SEMESTRE 3	Volume horaire	CM	TD	ECTS
<b>Comprendre le monde contemporain</b>	<b>106 h</b>	<b>50</b>	<b>56</b>	<b>15</b>
UE 330 - Représentations littéraires de l'altérité	22 h	10	12	3
UE 331 - Histoire des relations internationales de 1945 à nos jours	22 h	10	12	3
UE 332 - Éthique et société	22 h	10	12	3
UE 333 - Anglais	40 h	20	20	6
<b>Enjeux des sociétés actuelles</b>	<b>36 h</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>6</b>
UE 335 - Humanités numériques	18 h	9	9	3
UE 337 - Initiation au management	18 h	9	9	3
<b>Parcours complémentaire</b>	<b>15 h</b>	<b>7,5</b>	<b>7,5</b>	<b>3</b>
UE 338 - Culture artistique (image, cinéma, théâtre) Ou UE 344 - Media studies (cours en anglais)	15h	7,5	7,5	3
<b>Ateliers méthodologiques</b>	<b>36 h</b>		<b>36</b>	<b>6</b>
UE 339 - Méthodologie du travail universitaire	6 h		6	1
UE 340 - Compétences numériques	12 h		12	1
UE 341 - Communication orale / Méthodologie de l'écrit	12 h		12	2
UE 342 - Mise en place du projet personnel de l'étudiant et préparation au stage	6 h		6	2
<b>TOTAL Semestre 3</b>	<b>193 h</b>	<b>75,5</b>	<b>117,5</b>	<b>30</b>

3

SEMESTRE 4	Volume horaire	CM	TD	ECTS
<b>Comprendre le monde contemporain</b>	<b>106 h</b>	<b>50</b>	<b>56</b>	<b>15</b>
UE 440 - Littérature et expérience morale	22 h	10	12	3
UE 441 - Problèmes politiques du monde contemporain	22 h	10	12	3
UE 442 - Lectures philosophiques de débats contemporains	22 h	10	12	3
UE 443 - Anglais	40 h	20	20	6
<b>Enjeux des sociétés actuelles</b>	<b>36 h</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>4</b>
UE 336 - Droits de l'homme et des peuples ; paix et justice internationales	18 h	9	9	2
UE 445 - Culture et patrimoine	18 h	9	9	2
<b>Parcours complémentaire</b>	<b>15 h</b>	<b>7,5</b>	<b>7,5</b>	<b>3</b>
UE 446 - Engagement étudiant <b>Ou</b> Initiation au développement durable	15 h	7,5	7,5	3
<b>Ateliers méthodologiques</b>	<b>41 h</b>		<b>41</b>	<b>5</b>
UE 449 - Méthodologie du travail universitaire + Projet tutoré	6 h 5 h		6 5	1
UE 450 - Compétences numériques	12 h		12	1
UE 451 - Communication orale / Méthodologie de l'écrit	12 h		12	2
UE 452 - Mise en place du projet personnel de l'étudiant	6 h		6	1
STAGE OBLIGATOIRE : 3 à 4 semaines	105 à 140h			<b>3</b>
<b>TOTAL Semestre 4</b>	<b>198 h + 140 h</b>	<b>75,5</b>	<b>122,5</b>	<b>30</b>

4

## ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

L'équipe éducative met tout en œuvre pour faciliter le travail des étudiants et la réussite de leur année universitaire :

- par des entretiens individuels de suivi réguliers avec la direction de la formation
- par des heures de tutorat en petits groupes tout au long du semestre pour cibler les lacunes méthodologiques et y remédier
- par la mise à disposition de ressources et le prolongement des enseignements sur la plateforme de travail virtuelle

## EVALUATIONS ET VALIDATION DE LA LICENCE

L'évaluation s'effectue majoritairement sous la forme d'exercices au cours du semestre (écrits sur table, dossiers, oraux, travaux de groupe). Une partie des évaluations est réalisée à la fin de chaque semestre, à l'occasion d'une session de partiels.

L'assiduité aux cours est contrôlée et conditionne la validation des UE.

La validation définitive des unités d'enseignement de la Licence Humanités comme diplôme universitaire national est effectuée par un Jury rectoral, nommé par le recteur de l'Académie de Dijon.

**DOSSIER A RETOURNER AU CUCDB AVANT LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022**

**Rentrée universitaire : 9 septembre 2022**

## LICENCE HUMANITÉS Année 2022-2023

### FRAIS DE SCOLARITE

- Frais inscription : 229€
- Frais pédagogiques : 3090€

En cas de désistement, le chèque correspondant aux frais d'inscription sera encaissé.  
Tout semestre débuté doit être payé.

### PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- Dossier d'inscription entièrement complété, daté et signé (n° INE et profession des parents obligatoires, quel que soit l'âge de l'étudiant)
- Curriculum vitae détaillé (année début/fin de formation / lieu / académie / nom...)
- 2 photos d'identité récentes (ni photocopie, ni mini-photo) une à coller sur le dossier/l'autre sous format numérique .jpg
- 1 photocopie d'un document à jour justifiant votre nationalité (carte d'identité recto verso, passeport...)
- L'attestation d'acquittement de la CVEC (voir modalités en annexe 2).
- [Bacheliers 2020-2021] : Photocopie du diplôme de baccalauréat et du relevé de notes des épreuves du baccalauréat. Les candidats ne disposant pas de ces documents pourront les faire parvenir dans un second envoi avant le 1er septembre.
- [Etudiants en réorientation] : Photocopie du dernier diplôme obtenu et du relevé de notes associé. Les candidats ne disposant pas de ces documents pourront les faire parvenir dans un second envoi avant le 1er septembre.

### REGLEMENT A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- 1 chèque de 229€ à l'ordre du CUCDB qui réceptionne votre dossier (encaissé en septembre)
- 1 chèque de 1545,00€ correspondant à la moitié des frais de scolarité (encaissé en octobre)
- 1 chèque de 1545,00€ correspondant à la moitié des frais de scolarité (encaissé en décembre)

**Merci de joindre les 3 chèques au dossier d'inscription.**

Pour les frais pédagogiques, possibilité d'échéancier d'octobre à mai, le demander au secrétariat du CUCDB par email.

En cas de paiement par une tierce personne, indiquer ci-dessous ses coordonnées :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Email : .....@.....

### RETOUR DU DOSSIER

Le dossier doit être envoyé le plus rapidement possible :

- Par mail : [secretariat@cucdb.fr](mailto:secretariat@cucdb.fr)
- Par voie postale : 69 avenue Aristide Briand – 21000 Dijon.

Je soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance des pièces demandées et des instructions en matière de paiement des frais et de CVEC.

A ..... le .....



## Utilisation et protection des données

Le CUCDB utilise vos données tout au long de votre présence en formation pour vous faire parvenir les informations nécessaires à votre formation.

Les données personnelles présentes dans ce dossier sont traitées informatiquement (stockées sur nos serveurs) et sont nécessaires pour les besoins de votre formation. Elles peuvent être transmises aux Universités, aux autorités académiques, aux autorités ministérielles et partenaires pédagogiques à des fins académiques, d'enquête et de recensement.

Vos données personnelles sont conservées pendant 50 ans sauf opposition de votre part par demande d'exercice de votre droit de suppression par écrit à [secretariat@cucdb.fr](mailto:secretariat@cucdb.fr).

Sauf opposition de votre part, nous conserverons vos nom, prénom, adresse postale et adresse email à une fin « d'archive des anciens », sur une base de données chiffrée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant [secretariat@cucdb.fr](mailto:secretariat@cucdb.fr).

7

### Merci de cocher les cases suivantes :

J'ai bien pris connaissance des modalités d'utilisation des données exposées ci-dessus.

J'autorise le CUCDB à utiliser mon image pour les besoins de sa communication (article de presse, plaquette de présentation, diaporama de promotion, modules didactiques, site internet, réseaux sociaux).

NOM Prénom : .....

Date : .....

## Annexe 1

### Liste des professions ou catégories socio-professionnelles OBLIGATOIRE (à renseigner en 1<sup>ère</sup> page)

10	Agriculteur exploitant	48	Contremaîtres, agents de maîtrise
21	Artisans	52	Employés civiles et agents de service de la fonction publique
22	Commerçants et assimilés	53	Policiers et militaires
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou +	54	Employés administratifs d'entreprise
31	Professions libérales	55	Employés de commerce
33	Cadres de la fonction publique	56	Personnels des services directs aux particuliers
34	Professeurs, professions scientifiques	61	Ouvriers qualifiés
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	66	Ouvriers non qualifiés
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	69	Ouvriers agricoles
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	71	Retraités agriculteurs exploitants
42	Professeurs des écoles, Instituteurs et assimilés	72	Retraités artisans, commerçants, chefs d'entreprise
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	73	Retraités cadres et professions intermédiaires
44	Clergé, religieux	76	Retraités employés et ouvriers
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
46	Professions intermédiaires administratives commerciales des entreprises	82	Autres personnes sans activité professionnelle
47	Techniciens	99	Non renseigné (inconnu ou sans objet)



## Annexe 2

### Note d'information aux étudiants relative à la protection sociale et à la CVEC

#### A- LA PROTECTION SOCIALE

Il s'agit de :

- **la sécurité sociale** (obligatoire) : elle rembourse partiellement vos dépenses de santé
- **une complémentaire santé** (facultative) : elle couvre certains frais restants à votre charge

**Depuis la rentrée 2019, le régime étudiant de sécurité sociale n'existe plus** (selon la loi « Orientation et réussite des étudiants » définitivement adoptée le 15 février 2018).

**Vous êtes automatiquement rattaché à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre lieu d'habitation. Vous n'avez plus de cotisation à la Sécurité sociale à acquitter.**

#### **La sécurité sociale (obligatoire)**

Que ce soit sur ameli.fr (régime général - CPAM), MSA (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial, et **afin de percevoir vos futurs remboursements de frais de santé, pensez à vérifier que les informations que vous fournissez à l'Assurance Maladie sont correctes**, et notamment : adresse postale, RIB, déclaration de médecin traitant.

**L'Assurance Maladie vous rembourse 70% de vos frais de santé, si vous consultez en priorité votre médecin traitant.**

#### **Une complémentaire santé (facultative)**

Afin de compléter vos remboursements, vous pouvez souscrire une **complémentaire santé** auprès de l'organisme de votre choix : une mutuelle étudiante (qui poursuivra, aux côtés de l'Assurance Maladie, leur action de prévention santé et continuera à proposer des complémentaires santé spécifiquement adaptées aux étudiants), la mutuelle de vos parents, un autre organisme complémentaire...

**Cet organisme prendra en charge les 30% de frais restants.**

Vous pouvez également bénéficier, sous certaines conditions, d'une complémentaire santé totalement gratuite : [la couverture maladie universelle complémentaire \(CMU-C\)](#). Sinon, vous pouvez peut-être bénéficier, sous réserve de remplir les conditions de ressources, de [l'aide au paiement d'une complémentaire santé \(ACS\)](#).

**Besoin de plus d'infos ? contacter l'Assurance Maladie : [ameli.fr](http://ameli.fr) ou au 36 46**

## B- LA CVEC



**A noter :** L'ensemble des informations sur la CVEC et les démarches à effectuer se trouvent sur le site :

<http://cvec.etudiant.gouv.fr/>

**Acquittez-vous de la CVEC  
à partir de mai 2022 sur le site  
<http://cvec.etudiant.gouv.fr/>**

### Présentation et principes

#### Qu'est-ce que c'est ?

En contrepartie de la gratuité de la sécurité sociale, la Loi a instauré (depuis l'année universitaire 2018/2019) la **Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)**.

Cette cotisation, dont la collecte est destinée à « favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention », est due chaque année par tous les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur, à l'exception de ceux concernés par les cas d'exonération prévus par la loi.

Le paiement de la CVEC est un **préalable à l'inscription définitive** (il revient à l'établissement de formation de vérifier que vous vous êtes bien acquitté de votre CVEC avant de vous inscrire définitivement).

Son montant est fixé par la loi, et elle est **collectée par le CROUS** (en cas de pluri-inscription, elle n'est due qu'une seule fois). **Le montant pour 2021-2022 était de 92€.**

#### Qui est concerné et qui ne l'est pas ?

**La démarche d'acquittement de la CVEC est obligatoire.**

Exceptés pour ceux qui ne sont pas assujettis :

- les étudiants qui s'inscrivent en formation continue ou en contrat de professionnalisation (les frais d'inscription sont pris en charge par un employeur ou un organisme collecteur)
- les étudiants en échange international qui réalisent une mobilité internationale en France (échange entrant) dans le cadre d'une convention passée entre leur établissement d'origine à l'étranger et un établissement d'enseignement supérieur en France

**A noter :** Si vous n'êtes pas assujetti à la CVEC, nous n'avez donc aucune démarche à effectuer.

Sont assujettis tous les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur. Ils doivent s'acquitter soit par paiement ou par exonération.

Quels étudiants sont exonérés ?

Les quatre types d'étudiants exonérés du paiement de cette contribution sont :

- Les boursiers\* ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles
- Les étudiants réfugiés
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire

\*Les bourses sur critères sociaux gérées par le Crous (Enseignement supérieur, Culture, Agriculture, ...) et les bourses versées par les régions (pour les étudiants dans des formations paramédicales, sanitaires et sociales).

En revanche, ne sont pas concernées : les bourses du gouvernement français (BGF), les bourses d'un gouvernement étranger (BGE), les bourses versées par une structure privée (par exemple, une fondation).

**A noter :** Pour ceux allant bénéficier d'une bourse mais n'ayant pas encore reçu de notification conditionnelle, vous devrez payer la CVEC puis demander le remboursement de celle-ci à réception de la notification.

#### Comment la CVEC est-elle collectée ? Et comment s'en acquitter ?

La loi a confié aux Crous, seuls opérateurs de vie étudiante s'adressant à l'ensemble des étudiants d'un territoire, la collecte de la CVEC. Sous l'autorité du Ministère.

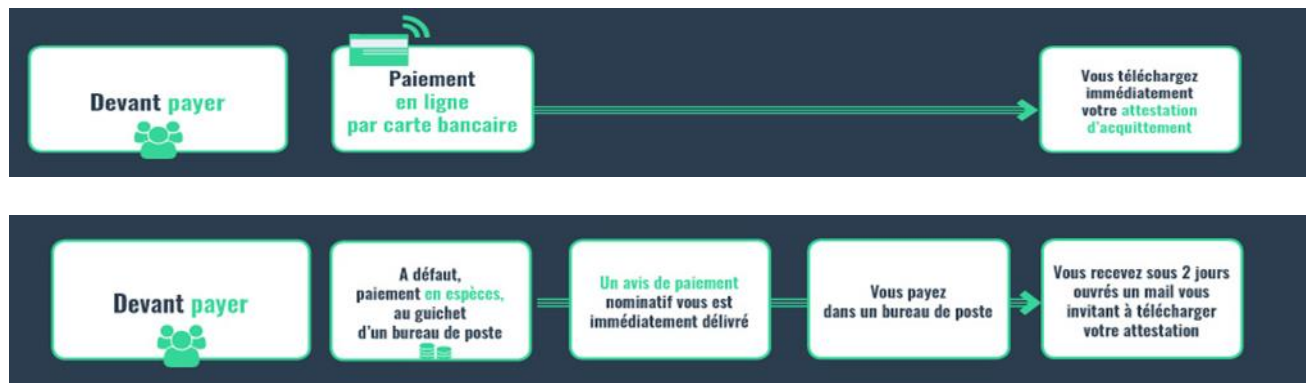
Le Crous a la responsabilité de fournir à l'étudiant une attestation d'acquittement.

**A noter :** Pour les étudiants du CUCDB inscrits en MASTER MEEF, la CVEC est due au CROUS de LYON, pour les autres étudiants, la CVEC est due au CROUS de DIJON.

L'acquittement de la CVEC est à effectuer en parallèle de la finalisation de votre inscription au CUCDB et après avoir reçu de notre part la confirmation d'admission sous réserve.

Si vous êtes assujetti, vous avez deux manières de vous acquitter de cette démarche obligatoire :

▪ **Soit en payant la CVEC (carte bancaire ou espèces) :**



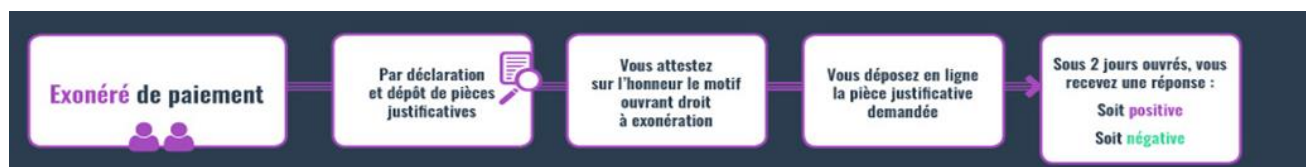
▪ **Soit en étant exonéré de la CVEC, dans ce cas, vous ne paierez rien :**

- Parce que vous êtes détenteur d'une notification conditionnelle de bourse du Ministère de l'enseignement supérieur, de celui de la Culture ou de celui de l'Agriculture pour l'année à venir.

11



- Parce que vous êtes réfugié, ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demande d'asile.



Dans les deux cas d'acquittement, vous obtiendrez **une attestation** (de paiement ou d'exonération) **qu'il faudra IMPERATIVEMENT transmettre au CUCDB dès réception de celle-ci**, cela nous permettra de vérifier que vous est bien en règle à l'égard de la CVEC.

**IMPORTANT :** Sans ce document, nous ne pourrons pas valider votre inscription définitive au CUCDB.

**REMBOURSEMENT CVEC PREVU PAR LA REGLEMENTATION**

Parce que la CVEC est une contribution de toute nature, l'étudiant qui renonce à son inscription après avoir acquitté cette contribution ou qui interrompt ses études en cours d'année ne peut en obtenir le remboursement.

Vous pouvez obtenir le remboursement de la CVEC si : vous êtes boursier l'année en cours, ou vous entrez dans un cas d'exonération, ou vous n'avez pas obtenu votre Baccalauréat l'année préalable.

Il suffit de faire une demande de remboursement auprès du CROUS (sur le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>, rubrique « obtenir un remboursement) avant le 31 mai de l'année universitaire en cours.